

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 69 (1943)
Heft: 3

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. Réglementation du Service fédéral du contrôle des prix.

Le Comité central examine le résultat de l'enquête effectuée avec l'aide des sections auprès d'un certain nombre de bureaux d'ingénieur et d'architecte. Il constate que selon le résultat de cette enquête, l'augmentation des honoraires due à l'augmentation des prix de la construction est compensée par celle des frais des bureaux d'ingénieur et d'architecte. Le Service fédéral du contrôle des prix a déclaré expressément qu'il exigeait une réduction des honoraires. Le Comité central a dû, pour cette raison, se limiter à obtenir une solution aussi acceptable que possible pour les ingénieurs et les architectes. Le coefficient de réduction qui avait tout d'abord été prévu de 1,3 pour toutes les constructions, a pu être réduit à 1,0 pour une somme de 100 000 fr., à 1,2 pour des sommes supérieures à 2 000 000 fr.

Le Comité central décide d'adresser une requête au Service fédéral du contrôle des prix, demandant une augmentation du tarif selon le temps employé, étant donné que les 5 % autorisés sont beaucoup trop bas.

Le Comité central critique la rédaction allemande et française de l'ordonnance n° 643 A/42, cette rédaction étant susceptible de provoquer des erreurs d'interprétation. Des modifications de ces rédactions ont été proposées au Service fédéral du contrôle des prix.

3. Plan d'aménagement national.

Le Comité central prend connaissance du fait que le délégué du Conseil fédéral pour les possibilités de travail a accepté de publier le rapport de la commission du plan d'aménagement national dans le cadre des publications concernant les possibilités de travail. La publication paraîtra dans le courant du mois de janvier 1943. Le Comité central accorde une avance de 1000 fr. à la commission du plan d'aménagement national pour couvrir les frais d'organisation d'une nouvelle société suisse du plan d'aménagement national, chargée de remplacer la commission actuelle.

4. Normes provisoires pour le calcul et l'exécution de travaux de maçonnerie en pierre naturelle et artificielle.

Le Comité central prend connaissance du projet qui a été établi par la commission nommée à cet effet et décide de le soumettre au groupe professionnel des ingénieurs des ponts et charpentes. Ces normes devraient paraître après cette consultation si possible à fin janvier.

5. Colonisation intérieure.

Le Comité central prend connaissance du résultat d'une conférence qui a eu lieu à Berne le 21 octobre 1942. Cette conférence a eu pour but de discuter une nouvelle ordonnance réglant les subventions accordées aux habitations paysannes ainsi qu'aux habitations pour ouvriers agricoles, etc.

Le Comité central approuve le point de vue défendu par la S. I. A. à cette conférence ainsi que les propositions écrites transmises ultérieurement.

6. Conditions spéciales pour la composition et la préparation des bétons.

Le Comité central charge le groupe professionnel des ingénieurs des ponts et charpentes de préparer un projet pour ces nouvelles normes, en se basant entre autres sur les travaux préparatoires de la Section de Berne de la S. I. A., de la V. E. S. I. à Zurich, etc.

7. Normes de bâtiment.

Le Comité central approuve la rédaction définitive des formules suivantes, établies sur la base des observations des

sections par la commission des normes : Form. n° 129, « Conditions et mode de métré pour travaux de carrelage et de revêtements » — n° 130, « Conditions et mode de métré des travaux de serrurerie » — n° 135, « Conditions pour l'exécution du chauffage central » — n° 144, « Conditions et mode de métré de la charpente métallique » — n° 145, « Conditions pour l'installation centrale d'eau chaude ».

La formule n° 128 : « Conditions et mode de métré pour travaux de parqueterie » sera mise en vigueur après examen de différentes questions encore en discussion avec la Société suisse des entrepreneurs et les parqueteurs.

Le Comité central traite ensuite une série de questions actuelles, entre autres une requête de l'Association suisse des ingénieurs-conseils concernant la composition des jurys dans les concours de ponts, pour lesquels il serait désirable d'obtenir une collaboration plus forte des ingénieurs de la pratique, la question de la protection des titres, les travaux de la commission du coup de bélier et des pertes de charge, la rédaction d'une publication sur les constructions semi-permanentes pour le délégué des possibilités de travail, les concours d'architecture, la constitution d'un tribunal arbitral, les cours d'experts pour les dessinateurs du bâtiment et du génie civil, etc., etc.

Zurich, le 20 janvier 1943.

Le Secrétariat.

DIVERS

Démarrage de l'Usine du Verbois.

Les travaux de l'aménagement hydraulique du Verbois¹ sont désormais assez avancés pour qu'on ait pu, le 28 décembre 1942, mettre en marche à titre d'essai la première turbine sous une chute atteignant la moitié environ de la chute définitive ; on en restera un certain temps encore à cette mesure réduite pour pouvoir maintenir en fonctionnement l'Usine de Chèvres, laquelle se trouvera noyée sous la retenue définitive du Rhône.

Le 21 janvier 1943, en présence de représentants des autorités, a eu lieu la mise en service du premier groupe électrogène. M. Eric Choisy, président du Conseil d'administration des Services industriels de Genève, après avoir marqué l'importance de cette première étape, rendit hommage à ses prédécesseurs, et notamment à M. Jean Boissonnas, grâce auxquels l'Usine III de la Ville de Genève est devenue une réalité.

M. Adrien Lachenal, président du gouvernement genevois, apporta les félicitations du pays à tous les artisans de cette œuvre, qui a pu être réalisée presque sans retard, malgré les conditions exceptionnelles de l'heure. Après quoi la Ville de Genève, par l'organe de son conseiller administratif M. Peney, a pu marquer l'étape considérable parcourue dans le domaine de la production de l'électricité à Genève, depuis la construction de l'Usine de Chèvres en 1895, jusqu'à l'achèvement prochain de l'Usine du Verbois.

Il appartenait enfin à M. Leroy, ingénieur principal du Service de l'électricité — symbolisant en ceci l'activité de tous les artisans de l'œuvre — de faire la démonstration complète de la mise en marche du premier groupe et de la fourniture même du courant dans le réseau des Services industriels, jusqu'à une puissance provisoire voisine de 10 000 kW.

¹ Voir notamment *Bulletin technique* du 1^{er} juillet 1939.